

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.769

OBJET : Occupation du Domaine Public – Association LES VITRINES DE PERTUIS « Vide boutique » – Rue Colbert, Rue Danton, Cours de la République – Vendredi 4 et samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 19h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la requête présentée par l'association **Les Vitrines de Pertuis**, sise 62 place Jean-Jaurès, 84120 Pertuis, immatriculée sous le n° SIRET 411 817 372 00039, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-boutique de ses commerçants adhérents les vendredi 4 et samedi 5 septembre 2026, de 9 h 00 à 19 h 00, sur les voies du domaine public communal mentionnées à l'article 1er du présent arrêté ;

VU la demande complémentaire présentée par cette même association tendant à obtenir l'autorisation d'installer un food-truck sur la place Jean-Jaurès, le samedi 5 septembre 2026, de 9 h 00 à 15 h 00, dans le cadre de cette animation commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande, sous réserve du respect des règles relatives à la sécurité, à la tranquillité publiques ainsi qu'au maintien de la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association, Les Vitrines de Pertuis est autorisée à organiser un « Vide boutique », dans les rues suivantes :

- **Rue Colbert**
- **Rue Danton**
- **Cours de la République**
- **Place Jean Jaurès (installation d'un Food-Truck)**

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- **La libre circulation des piétons devra être garantie en permanence. Un cheminement d'une largeur minimale de 1,40 m devra être maintenu à tout moment.**
- **Les accès aux portes d'entrée des immeubles et des commerces riverains devront rester libres et ne devront en aucun cas être entravés.**
- **Aucune installation (stand, table, portant, etc.) ne sera autorisée sur le trottoir situé dans le périmètre du marché entre 6h00 et 14h00, (après le passage du service de nettoyage de la commune).**

A charge pour le permissionnaire de se conformer, s'il y a lieu, aux dispositions du règlement général de voirie ainsi qu'aux conditions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement le vendredi 4 et samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 19h00 et, pour l'installation du food-truck, uniquement le samedi 5 septembre de 9h00 à 15h00. A défaut d'utilisation dans ce délai et sauf prolongation expressément accordée, elle sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée, en tout ou partie, à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera au permissionnaire et exigera de celui-ci le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 6 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Aurélien AUCLAIR
Maire
14 août 2026

Affiché le :

1 8 AOUT 2026